

CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Laurence POUPAULT,
née le 12 octobre 1954 à TOURS (Indre&Loire),
demeurant 51 rue des Granges à 37550 ST AVERTIN,
mariée le 25 avril 1980 avec Monsieur Michel SOUMAGNE sous le régime de la séparation
de biens,
de nationalité française.

D'UNE PART ;

Monsieur Edouard CHATEAU,
né le 18 juillet 1986 à TOURS (Indre&Loire),
demeurant à 37000 TOURS, 48 de la Tour d'Auvergne,
célibataire majeur,
de nationalité française.

D'AUTRE PART ;

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame Laurence SOUMAGNE est titulaire de deux cent cinquante (250) parts sociales, portant les numéros 251 à 500, sur les 500 parts composant actuellement le capital de la Société ADEC, Société à responsabilité limitée au capital de 7.623 €, dont le siège social est fixé à 37000 TOURS, 48 rue de la Tour d'Auvergne.

Ladite société constituée par acte sous seing privé en date à ANGLE (Vendée) le 7 mai 1998, enregistré à LUÇON le 19 mai 1998, volume 394, folio 66, bordereau 153, numéro 1, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 419.008.727.

Madame Laurence SOUMAGNE est propriétaire de ces parts pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

E.C. *JS*

ALL APPLICANTS
Must be 21 years old

CESSION DE PARTS

Madame Laurence SOUMAGNE cède et transporte par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur Edouard CHATEAU, qui accepte, les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts, numérotées 251 à 500 inclus, dont elle est titulaire dans la Société ADEC.

PROPRIETE- JOUISSANCE

Monsieur Edouard CHATEAU sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la Société, soit en vertu de la loi.

Monsieur Edouard CHATEAU aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée postérieurement à ce jour.

NANTISSEMENT

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de ~~SEIZE~~ SEIZE EUROS (15 €) par part, soit au total, trois mille sept cent cinquante euros (3750 €) pour les DEUX CENT CINQUANTE (250) parts cédées.

Ce prix est payé à l'instant même par Monsieur Edouard CHATEAU à Madame Laurence SOUMAGNE qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

AGREMENT – DISPENSE

Aux termes d'une délibération en date du 30 décembre 2004, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Edouard CHATEAU cessionnaire en qualité de nouvel associé.

DEPOT DE L'ACTE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt ; double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de ce jour. Passé ce délai sans qu'il était

Guinze E.C. *ES*

PAGE ANNULÉE n° 105
Année de 20 Mars 1957

justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des Sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Le Cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération de son apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 7 mai 1998.

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettre pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la Société ADEC ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en SIX ORIGINAUX dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des Sociétés.

A TOURS
Le

30.12.2004

Enregistré a : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 24/09/2010 Bordereau n°2010/1 863 Case n°5

Ext 8759

Enregistrement : 180 € Pénalités : 74 €

Timbre : 54 € Pénalités : 20 €

Total liquidé : trois cent vingt-huit euros

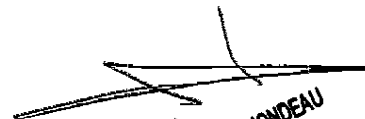
Montant reçu : trois cent vingt-huit euros

L'Agent

« Bon pour cession de 250 parts sociales
Lu et approuvé
Bon pour quittance »

Laurence SOUMAGNE

"Bon pour cession de 250 parts sociales
Lu et approuvé
Bon pour quittance
Soumagne


Thierry FREMONDEAU
Agent

« Bon pour acquisition de 250 parts sociales
Lu et approuvé »

Edouard CHATEAU.

Bon pour acquisition de 250 parts
sociales.
Lu et approuvé

PAGE ANNEXE art. 308 G.P.
Appl. du 20 Mars 1952